Canton des Côteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-15

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNER ET CIRCULER VOIE COMMUNALE PLACE PEY DU PRAT

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 et L2213-2;

Considérant la demande d'autorisation de voirie déposée par Madame Lydie BATTAGLIA, sis 114 rue des Gabarres à GRÉZILLAC (33420) en date du 5 mai 2022 ;

Considérant que pour la livraison de meubles de cuisine par CASTORAMA mercredi 11 mai 2022 il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la journée du mercredi 11 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit sur les emplacement des 6 premières places de stationnement de la Place de Pey du Prat le mercredi 11 mai 2022 à partir de 12h jusqu'à 18h afin de permettre la manœuvre d'un camion de livraison CASTORAMA.

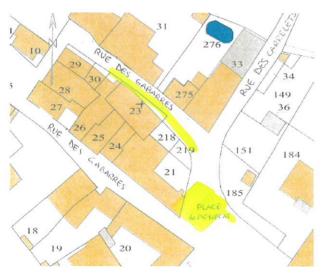
Des panneaux seront mis en place pour délimiter l'espace nécessaire et règlementer la circulation.

ARTICLE 2: Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit dans la rue des Gabarres au droit du 114 rue des Gabarres le mercredi 11 mai 2022 à partir de 12h jusqu'à 18h afin de permettre la manœuvre d'un camion de livraison CASTORAMA.

Des panneaux seront mis en place pour délimiter l'espace nécessaire et règlementer la circulation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GREZILLAC, le 6 mai 2022

